



Règlement intérieur Mobil'Aide 2015

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des usagers du service qui est un service de transport collectif public. Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans nos véhicules ainsi qu'à leurs représentants légaux, si ces usagers sont mineurs.

Article Premier – Conditions d'admission

Le service de transport à la demande Mobil'Aide est réservé aux habitants de la commune d'Ostricourt.

Les usagers du service doivent s'inscrire sur simple appel téléphonique au 03.27.91.29.00 ou en se rendant à notre bureau place Albert Thomas au moins **48h00 avant** la date de leur rendez-vous.

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules.

Les enfants âgés de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Mobil'Aide est un service de transport à la demande, sur réservation en porte à porte.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles sur le territoire au moment de la réservation.

Article 2 – Territoire desservi et horaires de fonctionnement

Le service de transport permet d'effectuer plusieurs types de trajets :

- les visites médicales non prises en charge par la sécurité sociale qui ne donnent pas le droit à un transport en ambulance (prière de fournir un justificatif au secrétariat),
- les visites administratives,
- les démarches vers un retour à l'emploi,

Pour tout autre transport le service appréciera l'opportunité de réaliser en fonction de la situation des usagers, du motif du trajet et de la disponibilité des agents du service.

Les transports de colis ne sont plus assurés par nos soins.

Le service fonctionne les jours suivants (sauf jours fériés) :

- Du lundi au vendredi de 7h40 à 18h00

Nos bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 3 – Inscriptions et réservations

Les réservations, et modifications doivent être faites par téléphone, au 03.27.94.40.60, au moins **48h00** avant le trajet souhaité ou sur simple visite dans nos bureaux situés en mairie d'Ostricourt.

Les annulations se font au 03.27.91.29.00 entre 7h30 et 9h00.

Si toute personne ayant réservé Mobil'Aide n'annule pas son transport (aller ou retour) il sera alors facturé.

Les destinations prévues ne pourront être modifiées en cours de trajet.

Le secrétariat propose des horaires en fonctions des autres réservations déjà effectuées et privilégie les regroupements de transports vers les mêmes destinations. Les horaires ont donc la possibilité d'évoluer selon les disponibilités au planning.

S'il s'agit d'un horaire impératif (train ou rendez-vous médical par exemple), l'utilisateur doit le préciser lors de la réservation.

Article 4 – Tarif

Deux tarifs sont appliqués par destinations : un tarif pour les personnes imposables et un tarif pour les personnes non imposables. Les usagers peuvent demander le prix à chaque réservation.

Le service de transport à la demande est demi-tarif pour les moins de 10 ans.

L'utilisateur paie, pour chaque trajet, directement au chauffeur lors de sa prise en charge. Il devra prévoir l'appoint en monnaie, Mobil'Aide n'accepte pas les chèques.

Si l'utilisateur fait un départ et un retour sur deux demi journée, deux trajets seront facturés.

Les transports de bagages sont facturés : 5€ par bagage.

Article 5 – Prise de rendez-vous

Lors de la prise de rendez-vous sont demandés aux usagers :

- Le lieu de prise en charge
- L'heure de prise en charge ainsi que l'heure de retour (un délai d'1/4 heure supplémentaire est accordé, après cela le chauffeur est dans l'obligation de partir et de laisser les usagers rentrer par leur propres moyens)
- Le lieu de destination, le motif et l'adresse exacte (sans adresse nous pouvons refuser de transporter les usagers)
- Le nombre de personnes transportées et leur identité

Lors du premier transport, les usagers doivent remplir une fiche de renseignements, où doit obligatoirement figurer un numéro de téléphone valable, permettant au secrétariat d'appeler les personnes concernées en cas de retard des chauffeurs ou de modifications des horaires des rendez-vous fixés préalablement.

Article 6 – Montée et descente des véhicules

Les usagers doivent se tenir prêts à leur domicile à l'arrivée du chauffeur. Le chauffeur n'attendra pas plus de 10 minutes les retardataires.

Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès du véhicule, et au bouclage de la ceinture de sécurité. La personne en situation de handicap au-delà de ces actes doit se faire accompagner.

Les personnes handicapées se déplaçant en fauteuil roulant ne peuvent être transportées par nos soins.

Article 7 – Transport des enfants

Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte, et sont sous la responsabilité des parents depuis la montée jusqu'à la descente du véhicule.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas autorisés à utiliser le service.

Article 8 – Dispositions en cas de retard ou d'absence du chauffeur

Si le chauffeur ne peut pas être présent sur le lieu et à l'heure prévue, le secrétariat informera au plus vite l'utilisateur des modifications ou de l'annulation éventuelle des réservations.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure du rendez-vous, l'utilisateur informera le secrétariat qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera, éventuellement, une solution alternative auprès des chauffeurs.

Lorsque l'usager a du retard lors du retour, préalablement fixé à la réservation, nous laissons ¼ d'heure supplémentaire à l'usager, au delà, s'il ne souhaite pas repartir, il devra alors repartir par ses propres moyens. Nous ne sommes en aucun cas responsables des retards causés sur les lieux de rendez-vous.

Article 9 – Comportement pendant le voyage

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est impératif d'attendre l'arrêt complet du véhicule pour descendre, l'accompagnateur vous ouvrira la porte.

Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le chauffeur, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule, ne seront pas admises à monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage.

Au cas où le trouble interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le chauffeur, sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage.

Le chauffeur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement.

Article 10 – Interdictions générales

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit à toute personne :

- D'enfreindre le présent règlement
- De fumer, boire ou manger dans les véhicules
- De souiller ou détériorer le matériel
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
- De jeter des détritrus par les fenêtres
- De transporter des animaux

Article 11 – Objets perdus

Le chauffeur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans le véhicule ou aux points d'arrêt.

Article 12 – Sanctions

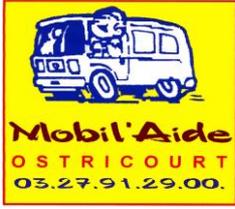
Les infractions aux règles fixées par le présent règlement sont passibles d'avertissements, puis d'exclusions temporaires ou définitives.

Article 13 – Modification du présent règlement

A tout moment, nous nous donnons le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires au bon déroulement du service.

Article 14 – Information au public

Le présent règlement sera disponible au sein des véhicules ainsi qu'au secrétariat.



Document à retourner à Mobil'Aide

Inscription / Attestation sur l'honneur

Nom :

Prénom :

Adresse précise :
.....

Téléphone :

Date de naissance :

Je soussigné M. / Mme

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de transport à la demande Mobil'Aide

Et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Date

Signature

(lu et approuvé)